



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Vivre**  
en harmonie  
avec la nature

**Stratégie Nationale  
Biodiversité 2030**

|                                                                                                                                                 |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>PARTIE 1 / L'URGENCE D'AGIR : PASSER DES CONSTATS À L'ACTION</b>                                                                             | <b>1</b>      |
| La France, un patrimoine naturel exceptionnel                                                                                                   | 2             |
| Les Outre-mer au cœur de la Stratégie Nationale Biodiversité                                                                                    | 2             |
| Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés                                                                             | 3             |
| Un déclin accéléré de la biodiversité dû aux activités humaines                                                                                 | 4             |
| Un accord international majeur pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité                                                           | 7             |
| <br><b>PARTIE 2 / LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ</b>                                                                                       | <br><b>9</b>  |
| Le bilan de la stratégie 2011-2020                                                                                                              | 10            |
| Les consultations des acteurs territoriaux et des citoyens                                                                                      | 11            |
| La co-construction avec les experts et parties prenantes                                                                                        | 12            |
| La finalisation de la stratégie                                                                                                                 | 12            |
| Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité                                                                                            | 13            |
| Une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires et auprès de tous les acteurs                                                | 15            |
| <br><b>PARTIE 3 / LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ</b>                                                                    | <br><b>18</b> |
| <b>AXE 1 / RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ</b>                                                                         | <b>19</b>     |
| Notre objectif                                                                                                                                  | 19            |
| Les mesures clés                                                                                                                                | 20            |
| Limiter le changement d'usage des terres et des mers — Mesures 1 et 2                                                                           | 20            |
| Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger — Mesures 3 et 4                                                     | 21            |
| Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat — Mesure 5                                              | 21            |
| Réduire les pollutions — Mesures 6, 7, 8, 9                                                                                                     | 22            |
| Lutter contre les espèces exotiques envahissantes — Mesure 10                                                                                   | 23            |
| Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement — Mesure 11                                                                           | 23            |
| Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité — Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 | 23            |
| <br><b>AXE 2 / RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE</b>                                                                 | <br><b>25</b> |
| Notre objectif                                                                                                                                  | 25            |
| Les mesures clés                                                                                                                                | 26            |
| Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville — Mesures 20 et 21                                                       | 26            |
| Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers — Mesure 22                                                                                  | 27            |
| Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles — Mesure 23                                                                            | 27            |
| Restaurer les zones humides — Mesure 24                                                                                                         | 27            |
| Restaurer les sols — Mesure 25                                                                                                                  | 28            |
| Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer — Mesure 26                              | 28            |
| <br><b>AXE 3 / MOBILISER TOUS LES ACTEURS</b>                                                                                                   | <br><b>29</b> |
| Notre objectif                                                                                                                                  | 29            |
| Les mesures clés                                                                                                                                | 30            |
| Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics — Mesures 27 et 28                                                                      | 30            |
| Accompagner l'action des collectivités territoriales — Mesure 29                                                                                | 30            |
| Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité — Mesure 30                                                                       | 31            |
| Mobiliser les citoyens tout au long de la vie — Mesures 30, 31, 32, 33 et 34                                                                    | 31            |
| <br><b>AXE 4 / GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS</b>                                                                                | <br><b>33</b> |
| Notre objectif                                                                                                                                  | 33            |
| Les mesures clés                                                                                                                                | 34            |
| Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité — Mesure 35                                                          | 34            |
| Mobiliser les financements publics et privés en faveur, de la biodiversité, en France comme à l'étranger — Mesures 36, 37 et 38                 | 34            |
| Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB — Mesure 39                                         | 36            |
| Mettre en place d'un pilotage fin via des indicateurs                                                                                           | 37            |



# 1 PARTIE

**L'URGENCE  
D'AGIR :**  
PASSER DES  
CONSTATS  
À L'ACTION

## La France, un patrimoine naturel exceptionnel

La France bénéficie d'un patrimoine naturel d'une grande richesse avec une profonde diversité de paysages. La France est en effet sur tous les océans, quatre des cinq grandes régions biogéographiques d'Europe et deux-tiers des types d'habitats d'intérêt communautaire y sont présents. Des plaines aux montagnes, des champs aux forêts urbaines, des glaciers aux estuaires, des forêts tropicales jusqu'aux terres australes, la France possède un trésor à protéger.

Car 10 % des espèces connues sur la planète sont présentes sur notre territoire (plus de 200 000 espèces recensées), et plus de 600 nouvelles espèces qui y sont décrites chaque année, majoritairement dans les Outre-mer. La France est ainsi le 6<sup>e</sup> pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 12 500 espèces évaluées en France, plus de 2 700 espèces sont menacées, dont un quart sont des espèces endémiques strictes. Seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable sur le territoire français.

Préserver et restaurer la diversité biologique française, dans l'hexagone comme en Outre-mer – au niveau de sa diversité génétique, des espèces ou encore des écosystèmes – est ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs internationaux de protection du vivant.



### Les Outre-mer au cœur de la Stratégie nationale biodiversité

Alors qu'ils ne représentent que 0,08 % de toutes les terres émergées, les Outre-mer concentrent 80 % de la biodiversité nationale. Les Outre-mer, par la variété des milieux naturels qu'ils représentent donnent à la France une place unique : du subarctique à Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Antarctique avec la Terre Adélie, en passant par la forêt amazonienne de Guyane et les zones

6<sup>e</sup>

pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées, inscrites sur la Liste rouge UICN



2 700

espèces sont menacées



tropicales de trois grands océans avec les Antilles, la Réunion et Mayotte, la Polynésie, Wallis-et-Futuna ou encore la Nouvelle-Calédonie.

La France exerce sa juridiction sur le deuxième espace maritime mondial, de plus de 10 millions de km<sup>2</sup>, dont plus de 96 % sont ultramarins, incluant 55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et lagons, soit plus de 10 % de la superficie mondiale corallienne et plus de 20 % des atolls mondiaux.

Le caractère insulaire de la plupart des Outre-mer est à l'origine du très haut niveau d'endémisme. Ainsi, plus de 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires spécifiques à la France est concentrée sur les 22 % de son territoire que représentent les Outre-mer.

Un hectare de forêt en Guyane peut abriter plus de 300 espèces d'arbres, soit plus d'espèces qu'il n'y en a dans toute l'Europe continentale. Dans les Terres Australes et Antarctiques, les communautés d'oiseaux marins sont les plus diversifiées au monde.

## Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés

La biodiversité est à la base de tous les besoins essentiels de l'être humain : respirer, boire, manger, soigner, se loger, se chauffer, être inspiré, apprendre... Tous ces services sont rendus gratuitement par la nature à travers la photosynthèse, la pollinisation, la filtration et la purification de l'eau, l'absorption des chocs climatiques ou encore des contributions immatérielles comme la simple beauté des paysages. On ne peut regarder la préservation de la biodiversité de manière isolée. C'est par exemple le cas des zoonoses qui menacent la faune sauvage, les élevages mais aussi la santé humaine. En effet, le lien entre environnement, santé humaine, animale et végétale est une réalité, matérialisée par le concept « Une seule santé ».

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes) décrit ainsi 18 contributions rendues par la nature aux populations, classées en trois catégories :

- ◇ **contributions à la régulation des processus environnementaux :** création et entretien d'habitats, pollinisation et dispersion de graines, régulation de la qualité de l'air, du climat, de la qualité de l'eau ou encore de l'acidification des océans ;
- ◇ **contributions matérielles :** énergie, alimentation, matériaux ou encore ressources médicinales ;
- ◇ **contributions immatérielles :** apprentissage et inspiration, expériences physiques et psychologiques ou encore soutien identitaire.

6<sup>e</sup>  
Une extinction de masse est évoquée par la communauté scientifique

# Un déclin accéléré de la biodiversité dû aux activités humaines

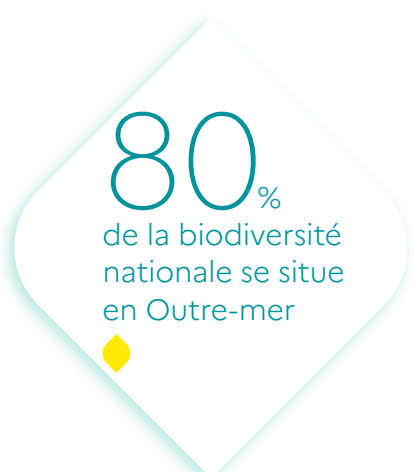
La communauté scientifique constate un déclin de la biodiversité et évoque une sixième extinction de masse, la première depuis la disparition des dinosaures à la fin du Crétacé il y a 66 millions d'années. Elle se traduit par un effondrement de la biodiversité à une vitesse dramatiquement plus élevée que le rythme normal d'extinction des espèces.

Comme pour le dérèglement climatique, la responsabilité de l'homme dans le déclin de la biodiversité est établie. L'Ipbes a décrit les **cinq pressions anthropiques** qui s'exercent sur la nature et sont des facteurs directs de sa disparition, par ordre d'importance :

- ◇ **le changement d'usage des terres et des mers**, en particulier par l'urbanisation et la déforestation ;
- ◇ **la surexploitation des ressources naturelles**, lorsque l'on consomme plus que ce que la nature est capable de renouveler ;
- ◇ **le changement climatique** qui modifie les écosystèmes trop rapidement pour beaucoup d'espèces qui n'ont pas le temps de s'adapter à ces bouleversements ;
- ◇ **les pollutions**, comme l'usage des intrants en agriculture, les pollutions chimiques mais aussi les pollutions lumineuses (éclairage nocturne), sonores (trafics aérien et maritime), ou thermiques (rejets des centrales nucléaires) par exemple ;
- ◇ **les espèces exotiques envahissantes** qui prennent la place des espèces locales, profitant souvent d'écosystèmes dégradés.

Ces cinq pressions sont particulièrement fortes en Outre-mer, territoires reconnus comme «hot spot» de biodiversité qui accueillent 80 % de la biodiversité nationale. Ces territoires, souvent réduits et insulaires, à l'exception de la Guyane, ont une densité de population forte, parfois à la démographie très dynamique, et subissent les effets déjà bien visibles du changement climatique.

**La lutte contre la perte de biodiversité est indissociable de la lutte contre le réchauffement climatique.** En effet, si ce dernier constitue une pression importante sur la biodiversité, celle-ci est aussi une réponse à la fois pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour se protéger face à ses effets. Le climat est lui-même affecté par les pertes de capacité d'absorption du carbone des écosystèmes (puits de carbone) qui se dégradent.

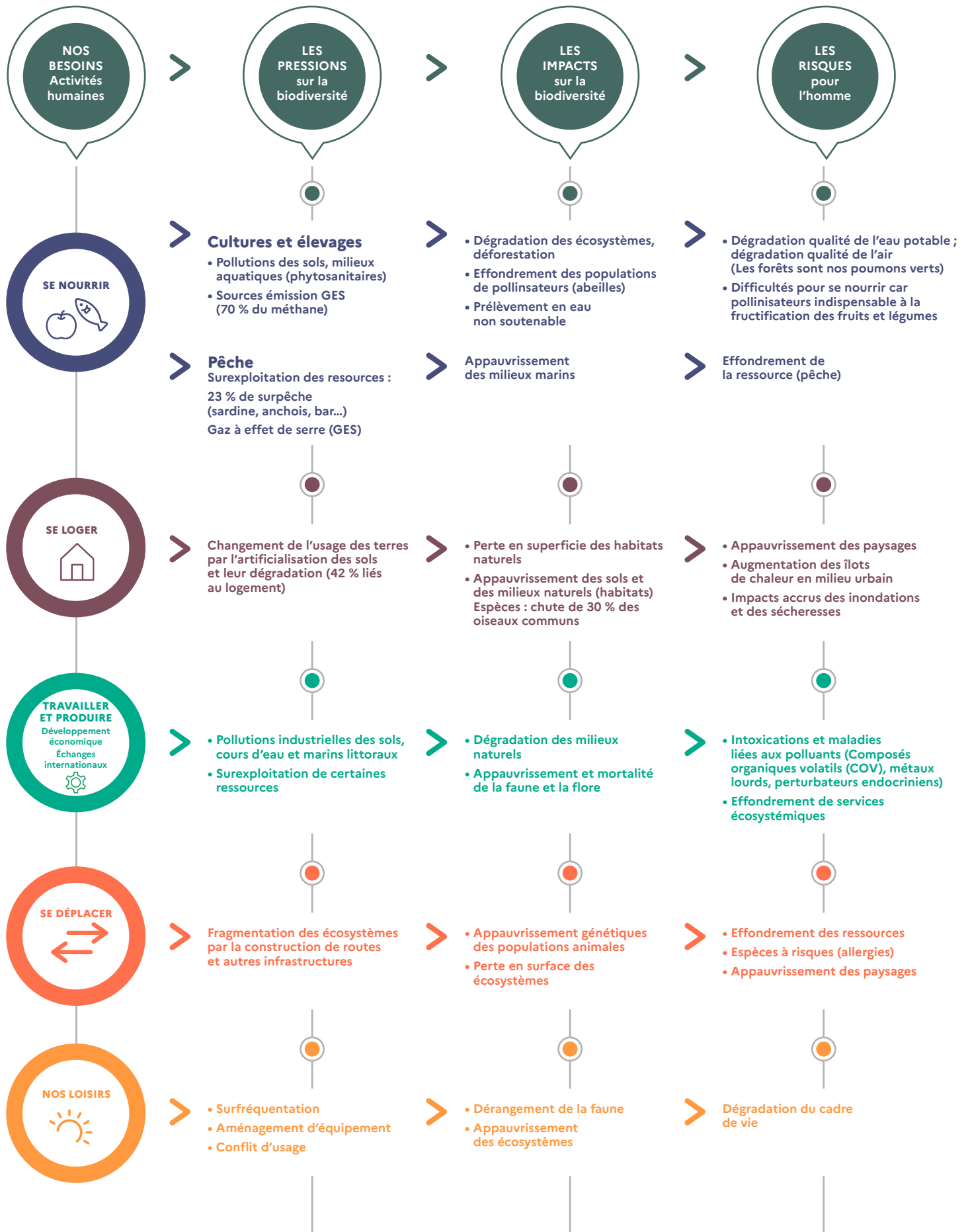


80%  
de la biodiversité  
nationale se situe  
en Outre-mer

The infographic consists of a large, light blue diamond shape. Inside the diamond, the number '80%' is written in a large, bold, blue font. Below it, the text 'de la biodiversité nationale se situe en Outre-mer' is written in a smaller, blue font. A small yellow diamond is located at the bottom left of the main diamond shape.

Climat et biodiversité étant les deux faces d'une même pièce, il est donc indispensable d'élaborer les deux politiques de manière coordonnée, comme le prévoit la planification écologique. De nombreuses solutions sont en effet conjointes. **Les solutions fondées sur la nature** sont ainsi emblématiques de cette interconnexion : en restaurant la biodiversité et ses services, elles viennent accroître notre résilience face aux impacts du changement climatique.

Par ailleurs, la gestion à long terme des ressources naturelles nécessite de diminuer certains prélèvements et usages de ces dernières et d'être plus économe dans l'usage des espaces, en appliquant **le principe de sobriété** qui répond tout particulièrement à l'un des Objectifs de développement durable définis par les États membres des Nations Unies dans l'Agenda 2030. Le 12<sup>e</sup> objectif nous invite ainsi à «établir des modes de consommation et de production durables». Il s'agit donc de «faire mieux avec moins» et de mettre en place une utilisation optimisée et efficace des ressources naturelles.



## Un accord international majeur pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité

### L'ACCORD DE KUNMING-MONTRÉAL :

protéger

30 % des  
terres et des mers  
d'ici 2030,

restaurer

30 % des  
habitats dégradés,

réduire de

50 % les  
risques liés aux  
usages des produits  
phyto-pharma-  
ceutiques.



23  
cibles d'action  
pour le vivant



La convention sur la diversité biologique fait partie, avec celles sur les changements climatiques et sur la désertification, des trois conventions adoptées en juin 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Y sont discutés les engagements des États pour préserver la biodiversité mondiale. Après les objectifs d'Aïshi valant pour la période 2011-2020, les États devaient ainsi s'accorder sur un nouveau cadre pour la nature pour la décennie 2021-2030.

L'engagement international de la France de voir aboutir un cadre mondial ambitieux a été marqué par la formation de coalitions multi-acteurs grâce à la dynamique des *One Planet Summits* organisés à l'initiative du Président de la République, notamment lors du sommet de la biodiversité de janvier 2021 en France, ou encore à Marseille lors du Congrès mondial de la Nature avec l'Union internationale de conservation de la nature.

En décembre 2022, la France a en outre été particulièrement motrice à la **COP15 pour la biodiversité** pour permettre l'adoption d'un cadre mondial permettant de répondre à toutes les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et ainsi protéger et restaurer la nature d'ici 2030 : **l'Accord de Kunming-Montréal**. Celui-ci comporte trois grandes ambitions à l'horizon 2050 et une ambition de mobilisation des moyens, ainsi que 23 cibles d'actions pour le vivant au niveau mondial. Il inclut notamment les objectifs de protéger au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030, de restaurer 30 % des habitats dégradés ou encore de réduire de 50 % les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques.

**Le cadre mondial met également l'accent sur la sobriété dans l'usage des ressources et des espaces**, la synergie entre politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques, l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques nationales et locales, des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique et le principe de précaution, la cohérence et complémentarité avec les autres stratégies internationales, européennes, nationales et locales, un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et assorti d'indicateurs pertinents. La SNB se fonde ainsi sur des valeurs de responsabilité de l'espèce humaine à l'égard du reste du vivant, et de respect de la biodiversité.

**La France a en outre apporté son soutien à la conclusion d'un traité international de préservation de la biodiversité en haute-mer dit « BBNJ »** se rapportant au droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Enfin, elle soutient l'adoption rapide d'un traité international sur les pollutions plastiques, dont la deuxième session de négociations a été accueillie à Paris en mai 2023.

Pour mettre en œuvre l'accord de Kunming-Montréal et répondre à l'urgence pour stopper et inverser l'érosion du vivant, le Gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale biodiversité à l'horizon 2030 dont les mesures s'inscrivent dans les cibles du cadre mondial.

Cette stratégie vise à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et à enclencher les mesures de restauration, en mobilisant l'intégralité des acteurs : État, collectivités, entreprises, citoyens, associations, monde de la recherche, etc.



## 2 PARTIE

# LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030

La stratégie a été élaborée en quatre phases associant l'ensemble des parties prenantes :

- ◇ **évaluation de la stratégie précédente (2019-2020);**
- ◇ **consultation des territoires et des citoyens (2020-2021);**
- ◇ **co-construction, avec les parties prenantes et les experts (2021-2022);**
- ◇ **finalisation de la stratégie en cohérence avec le cadre mondial adopté fin 2022.**

## Le bilan de la stratégie 2011-2020

Le ministère chargé de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont fait réaliser un bilan pour l'action<sup>1</sup> de la stratégie 2011-2020, piloté par une instance associant les parties prenantes. Cette mission fut confiée à des professionnels indépendants qui ont mené des travaux ciblés sur l'action de l'État, celle des Régions et Départements, celle des acteurs impliqués dans le dispositif d'adhésion et d'engagement volontaire et sur la gouvernance.

Premier enseignement de ce bilan : les pressions affectant la biodiversité n'ont pas été réduites significativement par la stratégie précédente. Celle-ci a eu un rôle insuffisant de mise en cohérence de l'action publique, les politiques sectorielles à l'origine des pressions n'ayant pas été réellement transformées, vraisemblablement du fait de l'absence de définition d'objectifs clairs, de cibles chiffrées et de plans d'actions pour les atteindre. Elle a aussi peu influencé les stratégies régionales pour la biodiversité de deuxième génération (post-Grenelle) et celles de troisième génération (post-loi biodiversité et loi NOTRe).

Enfin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs a eu tendance à faiblir dans la durée, du fait d'un portage politique et d'une gouvernance interministérielle faibles, d'une répartition peu claire des rôles entre les acteurs, et de l'absence d'un dispositif de suivi et d'évaluation. **Ce bilan a ensuite dégagé des pistes d'amélioration pour la nouvelle stratégie, concernant**

1 Office français de la biodiversité (éd.), 2020. Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation. Vincennes : Office français de la biodiversité. Comprendre pour agir, n° 38. ISBN 978-2-38170-081-6.

**son contenu, son portage politique, son pilotage et sa mise en œuvre.**

Sur son contenu, le bilan recommande entre autres de produire un document concret, qui identifie des cibles, les responsables à mobiliser pour les atteindre, des échéances et des indicateurs, qui définit des engagements précis de l'État et des autres acteurs, en intégrant notamment les acteurs qui contribuent à la dégradation de la biodiversité. De plus, le bilan souligne la nécessité d'un portage politique de haut niveau, qui relie plus étroitement les politiques de protection de la biodiversité, de lutte contre les dérèglements climatiques et de santé. Enfin, pour sa mise en œuvre, la stratégie devrait être déclinée en plans opérationnels, en coordination avec les collectivités, et dotée d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

## **Les consultations des acteurs territoriaux et des citoyens**

L'élaboration de la stratégie débuta par une consultation des acteurs territoriaux, dès janvier 2021, pilotée par le secrétariat d'État chargé de la biodiversité. Les préfets de régions, les conseils régionaux, les collectivités territoriales d'Outre-mer, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, les comités de bassin, les comités régionaux de la biodiversité et, pour l'Outre-mer, les comités de l'eau et de la biodiversité furent invités à participer à des réunions de travail et à soumettre des propositions. Au total, 798 contributions territoriales furent enregistrées, classées et exploitées, afin d'en tirer des axes stratégiques concrets et des propositions.

Une deuxième consultation fut menée à l'échelle nationale par l'Office français de la biodiversité auprès des citoyens, à travers un questionnaire en ligne.

Alors que les questions propres à la biodiversité sont souvent méconnues, la mobilisation des citoyens et des territoires aura permis d'impliquer le plus grand nombre et de les sensibiliser plus fortement à ses enjeux, en produisant un matériau fécond qui a nourri les étapes suivantes.



**Compte-tenu des forts enjeux ultramarins, cette consultation a été complétée par les rencontres prospectives « sciences pour l'action » organisées en parallèle en janvier 2021 sur chaque bassin des Outre-mer par la Fondation pour la Recherche et la biodiversité (FRB), l'Office français de la biodiversité et les ministères en charge de l'Ecologie et des Outre-mer. Ces rencontres ont permis de faire émerger des propositions selon 3 axes :**

- le développement économique endogène respectueux de la biodiversité;
- les fonctionnalités du continuum terre-mer et l'aménagement du territoire;
- les liens Humain-Nature et la protection de la biodiversité.

**Ces recommandations ont été intégrées à la consultation générale. •**

## **La co-construction avec les experts et parties prenantes**

Des groupes de travail nationaux réunirent ensuite des chercheurs, des représentants d'associations, des collectivités, des différentes administrations, d'entreprises, et d'organisations professionnelles sur les thèmes suivants : le suivi et l'évaluation de la stratégie, le lien avec les travaux menés aux niveaux européen et international, les instruments socio-économiques et financiers, la recherche, la connaissance et la sensibilisation, la société et la nature. Par ailleurs, plusieurs instances nationales furent consultées à différents stades de l'élaboration : le Comité national de la biodiversité (CNB), le Conseil national de la protection de la nature (CNP), le Comité national de l'eau (CNE), le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), le Conseil national de la transition écologique (CNTE) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Cette co-construction a abouti à la publication en mars 2022 d'une version dite « pré-COP 15 ».

## **La finalisation de la stratégie**

La version pré-COP 15 devait être complétée par un plan de financement, par la construction d'un cadre de suivi et d'évaluation et enfin par la mise en cohérence avec le cadre mondial adopté à Montréal le 19 décembre 2022.

Le plan de financement a été préparé par une mission confiée en mars 2022 à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, qui a rendu son rapport en novembre 2022. La construction du cadre de suivi fit l'objet d'un groupe de travail, mis en place au sein du Conseil national de la biodiversité, qui s'est réuni en décembre 2022, janvier et février 2023 et a proposé des cibles d'actions, assorties d'indicateurs de suivi, en tenant compte des 4 objectifs et des 23 cibles du cadre mondial.

La concertation avec les acteurs territoriaux et les parties prenantes s'est achevée dans le cadre du Conseil National de la Refondation Biodiversité à l'automne 2022, réuni à l'échelle nationale mais aussi locale.

Un travail interministériel a enfin permis de simplifier la structure de la stratégie et d'affiner la rédaction des mesures, de les doter d'indicateurs et de planifier les moyens nécessaires pour en faire un plan d'action.

Le Comité national de la biodiversité, le Conseil national de la protection de la nature, le Conseil national de l'Eau et le Conseil national de la Mer et des Littoraux ont été saisis pour avis par les ministres à l'été 2023. Ils ont rendu leurs avis en octobre et ont permis d'enrichir le texte final.

## Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité

L'atteinte des objectifs fixés passera par un usage sobre des ressources. Elle nécessite en même temps de stopper les dégradations et de restaurer ce qui a été dégradé par les générations passées.

La stratégie s'articule ainsi autour de quatre axes qui dessinent le chemin vers la **vision<sup>2</sup> à 2050** du cadre mondial de la biodiversité :

2 | « D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples. »

- ◆ **Axe 1** : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- ◆ **Axe 2** : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible.
- ◆ **Axe 3** : Mobiliser tous les acteurs.
- ◆ **Axe 4** : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Au total, 40 mesures découlent de ces quatre axes, permettant notamment d'intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche-mesure dédiée, annexée à la présente stratégie, qui détaille, conformément aux recommandations issues de l'évaluation de la précédente stratégie biodiversité :

- ◆ **le contexte et les enjeux ;**
- ◆ **le ou les ministères et opérateurs** en charge de la mesure, ou associés ;
- ◆ **la ou les pressions identifiées par l'Ipbes** auxquelles répond, la mesure ;

- ◇ **la ou les cibles du cadre mondial** dans lesquelles s'inscrit la mesure ;
- ◇ **le ou les acteurs concernés par la mesure** (État, différents niveaux de collectivités, entreprises, citoyens, etc.) ;
- ◇ **le ou les milieux auxquels s'applique la mesure** (forêts, mers, et océans, milieux humides, sols, etc.).
- ◇ **les différentes actions permettant de mettre en œuvre la mesure avec, pour chacune :**
  - un ministère ou opérateur pilote en charge, du reporting ;
  - un objectif à l'action ;
  - une description de l'action ;
  - les indicateurs de suivi avec, dans la mesure, du possible, les valeurs cibles associées ;
  - les jalons calendaires de la mise en œuvre de l'action.

**Ces mesures s'inscrivent ainsi dans une logique de planification écologique en donnant un cadre d'actions unifié, une visibilité à long terme et une trajectoire.**

**La Stratégie nationale biodiversité 2030 s'articule avec les autres stratégies nationales, plans nationaux ou lois ayant un impact sur la nature mais dont l'objet principal n'est pas la biodiversité ;** les dispositions de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, la Loi Energie-Climat, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), les documents stratégiques de façade et de bassins ultramarins, les schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), le plan d'action interministériel forêt-bois, la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), ou encore le plan national d'action santé et environnement (PNSE4).

## Une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires et auprès de tous les acteurs

La stratégie s'adresse aux services de l'État (nationaux et locaux) et ses établissements publics (agences et offices de l'Eau, parcs nationaux, Office français de la biodiversité...), aux collectivités (Régions, Départements et bloc communal) et entités territoriales mais également aux acteurs qui œuvrent au quotidien pour la protection de la biodiversité – comme **les gestionnaires d'espaces naturels et forestiers, les exploitants agricoles, les sylviculteurs, les carriers, les pêcheurs, les aquaculteurs, etc., les usagers de la nature** (en particulier les chasseurs, les pratiquants de sports de plein air, les propriétaires fonciers), **les organismes de recherche et d'expertise, les associations et ONG de protection de la nature et celles qui œuvrent dans d'autres domaines** (justice sociale, etc.), **les acteurs économiques** (entreprises et corps intermédiaires comme par exemple les instances représentatives du personnel) **et les citoyens**. Mais aussi à tous ceux qui partagent les ambitions de cette stratégie et qui souhaitent s'engager pour sa réussite. Elle vise à la fois à faciliter, renforcer mutuellement, rendre visibles et généraliser leurs multiples initiatives, démarches ou projets en ce sens.

Elle est territorialisée dans l'hexagone et en Outre-mer dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l'échelle régionale, sous la coordination du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence permettra d'engager une discussion stratégique à l'échelle de la région sur tous les enjeux de la planification écologique, y compris biodiversité au même titre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique. Le point de sortie de chacune des conférences des parties est un plan d'actions régional partagé, permettant de garantir la contribution de la région aux objectifs de planification écologique : énergies renouvelables, agriculture, mobilités des personnes et des marchandises, planification maritime, plan de rénovation des écoles, plan eau...

Par ailleurs, cette planification s'appuie le cas échéant sur les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Sur la période 2016-2023, 8 régions dont une ultra-marine ont élaboré leur SRB. L'objectif étant que toutes les régions et tous les territoires ultramarins puissent être accompagnés afin de se doter d'une stratégie biodiversité pour leurs territoires qui décline la stratégie nationale.

Les Régions sont aussi, avec l'Office français de la biodiversité (OFB), à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Développés pour accompagner la mise en place des ARB, les collectifs régionaux, que les Régions forment avec l'OFB, les D(R)EAL et les agences de l'eau, participent à la cohérence des politiques à l'échelle régionale. Les ARB et ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.

De plus, chaque région dispose d'instances de consultation sur la biodiversité en écho aux instances nationales : en métropole, le Comité régional de la biodiversité et le Comité territorial de la biodiversité de Corse, et le Comité de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer, constituant des lieux privilégiés d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région ou de la collectivité d'outre-mer. Ces instances pourront être sollicitées pour apporter leur expertise et leur avis sur les synergies et articulations à venir entre les travaux de la COP planification écologique, la stratégie nationale biodiversité et les SRB.

Par ailleurs, chaque région, de par ses spécificités géographiques et climatiques, présente une diversité d'écosystèmes : l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) a publié en 2019 une cartographie inédite qui permettra de suivre à l'échelle régionale : l'impact de l'artificialisation des sols, la destruction des habitats terrestres et marins, la fragmentation des espaces naturels, les obstacles à l'écoulement, les pollutions industrielles ou encore l'achat des pesticides. Un nouveau référentiel est disponible.



**Mise en place d'une gouvernance spécifique en Outre-mer en s'appuyant sur les comités de l'eau et de la biodiversité, les conseils de bassins maritimes et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, en tenant compte des instances coutumières et en renforçant la participation citoyenne, y compris des populations les plus éloignées. •**

# MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ

OÙ SONT LES PRESSIONS SUR LA NATURE DANS NOS TERRITOIRES ?



Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030  
Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030

Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030  
Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030



Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030  
Document de travail - Objectif 2030  
Stratégie Nationale Biodiversité 2030



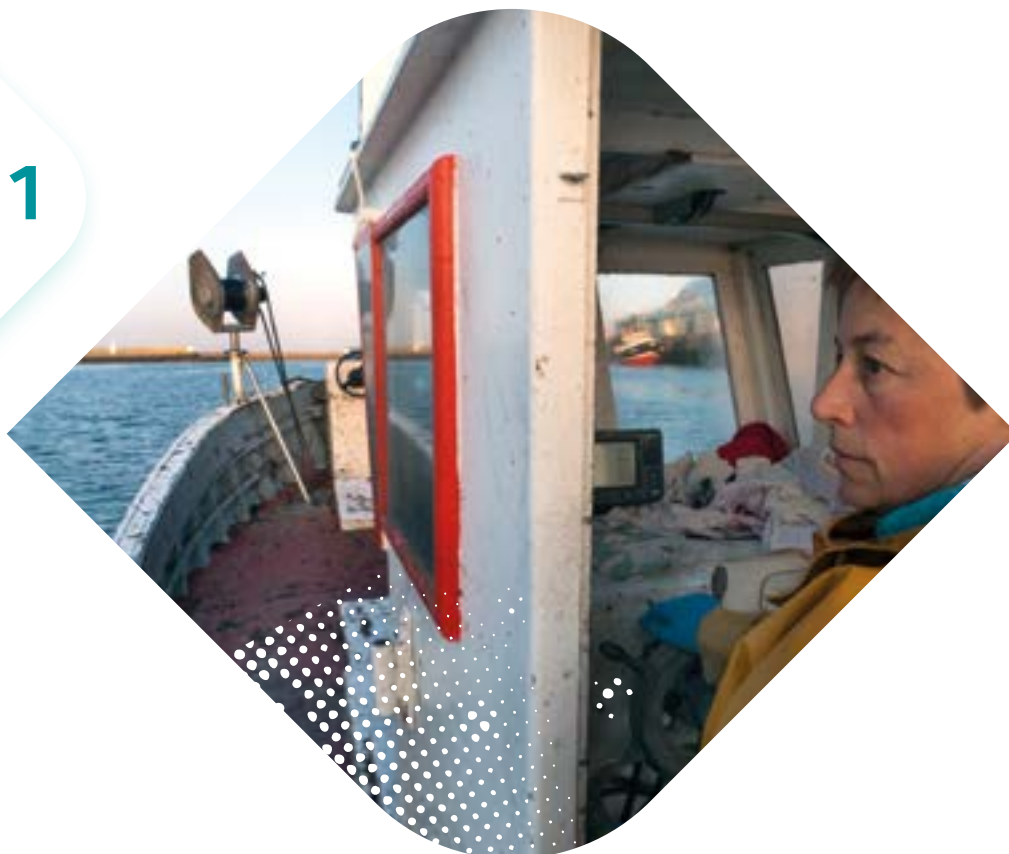


# 3 PARTIE

## LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030



## AXE 1



## RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

*Cet axe inclut les fiches-mesures 1 à 18.*

**Réduire les pressions directes  
et accompagner les secteurs prioritaires  
dans la réduction de leurs impacts**

### Notre objectif

L'objectif de la Stratégie nationale biodiversité 2030 est avant tout de s'attaquer aux pressions qui s'exercent sur la biodiversité, en France comme à l'étranger, afin de les réduire au maximum voire de les stopper, lorsque c'est possible. Cela implique notamment de les contrôler de façon juste et

proportionnée.

## Les mesures clés

### Limiter le changement d'usage des terres et des mers — Mesures 1 et 2

Pour limiter le changement d'usage des terres et des mers, la **Stratégie nationale biodiversité poursuivra les efforts pour protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin**, dont 10 % en protection forte. La France possède 10 % des récifs coralliens du globe et les protégera intégralement d'ici 2030, dont la moitié en protection forte. Elle placera également 5 % de la mer métropolitaine en protection forte dont 100 % des herbiers de Posidonie de Méditerranée. **Plus de 400 nouvelles aires protégées seront engagées sur les territoires métropolitains et ultra marins d'ici 2027**, et des moyens complémentaires seront mobilisés pour assurer une meilleure gestion des sites. L'État veillera à éviter le chevauchement entre les zones de protection forte et les zones d'accélération des énergies renouvelables. Une attention particulière sera portée aux zones humides, compte tenu de leur rôle pour la biodiversité, l'eau et le climat. Dans ce cadre, le Gouvernement entamera dès l'automne 2023 les échanges avec les sites identifiés comme les plus favorables à la création d'un parc national pour les zones humides dans l'objectif de déterminer son emplacement dès 2024.

À l'international, la France portera au moins deux projets d'aires marines protégées en haute-mer, en application du Traité international sur la protection de la biodiversité en haute-mer (BBNJ) dont elle a permis l'adoption en 2023 et pour lequel elle engagera un processus de ratification rapide.

Enfin, la stratégie confirme la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif de la diviser par deux d'ici 2030 et d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.

400

nouvelles aires  
protégées d'ici 2027

2

projets d'aires  
marines protégées  
dans les eaux  
internationales



Cette mesure est particulièrement importante en Outre-mer, où la superficie des espaces naturels protégés est encore faible. Cela se traduit notamment par la création de parcs naturels marins, qui sont des zones protégées abritant une grande diversité d'espèces. Plusieurs parcs naturels marins ont été créés en Outre-mer, notamment le parc naturel marin de Martinique (2017), le parc naturel marin de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie (2014), le parc naturel marin de Mayotte (2010) et le sanctuaire AGOA pour la protection des mammifères marins et de leurs habitats (2010). •

## Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger — Mesures 3 et 4

La France veillera à **réduire la surexploitation des espèces et des écosystèmes** sur son territoire comme à l'étranger, du fait de ses importations.

La gestion adaptative sera notamment étendue à de nouvelles espèces. Celle-ci consiste à ajuster les prélèvements d'espèces au regard des niveaux de populations observés et de la satisfaction d'enjeux de consommation, de loisirs ou de préventions de dégâts. Elle est pour le moment appliquée en France uniquement à la pêche sous quotas et à quelques espèces chassables. Elle sera notamment étendue à certaines pratiques de cueillette qui peuvent mettre en péril des ressources naturelles rares, comme la gentiane jaune, l'arnica des montagnes ou l'ail des ours.

La France mettra par ailleurs en place un service dédié à la lutte contre nos impacts importés. Il aura pour mission d'accompagner les entreprises dans leurs obligations de lutte contre les trafics d'espèces menacées, contre le commerce de certains produits issus de la déforestation ou encore contre l'importation de minerais issus de conflits. **La lutte contre les trafics d'espèces sera renforcée** notamment via les organes de gestion de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

## Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat — Mesure 5

La Stratégie nationale biodiversité souligne les engagements de la France à faire sa juste part pour limiter les impacts du changement climatique à travers la planification écologique sur les enjeux climatiques (LPEC, SNBC, PPE, PNACC).

La biodiversité bénéficiera ainsi de mesures inscrites dans la nouvelle Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que de la planification écologique présentée en 2023, comme le développement de l'agroécologie, la restauration du puits forestier et la lutte contre l'artificialisation. Inversement, la protection et la restauration des écosystèmes et l'utilisation durable de leurs ressources contribueront à l'objectif de neutralité de la SNBC, visant en particulier l'augmentation des puits de carbone d'ici 2050.

## Réduire les pollutions — Mesures 6, 7, 8 et 9

La Stratégie nationale biodiversité visera à réduire l'ensemble des pollutions qui pèsent sur la nature. Elle s'attachera en particulier à réduire les pollutions d'origine agricole, avec un plan de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides (Plan Ecophyto 2030) qui consacre **l'objectif de réduction des usages de produits phytosanitaires d'ici 2030** ; ainsi qu'à la lutte active contre les pollutions dues aux excès de nitrates. La planification écologique reprend l'objectif de diminution de 30% de la consommation d'azote minéral d'ici 2030.

Elle confortera les efforts engagés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de lutte contre le plastique à usage unique pour réduire la pollution plastique des écosystèmes, en particulier de l'océan. Dans cet objectif, elle visera par ailleurs **la résorption de 100 % d'anciennes décharges municipales littorales** à risque de relargage en mer, ainsi que l'inscription de toutes les communes littorales dans une démarche zéro plastique d'ici 2030 (50 % d'ici 2025).

**La pollution lumineuse sera divisée par deux sur la décennie**, notamment par la mise en place d'éclairages urbains mieux adaptés, un meilleur encadrement des horaires d'éclairage des enseignes lumineuses et des vitrines et le renforcement des mesures de contrôle.

Les bruits sous-marins causés par les activités humaines, en particulier les navires, perturbe les animaux marins. La lutte contre la pollution sonore a donc été ajoutée suite à la consultation des instances, notamment avec la fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les aires marines protégées de Pelagos dès 2024



-50 %  
d'usages  
des produits  
phytosanitaires

## Lutter contre les espèces exotiques envahissantes —

### Mesure 10

La stratégie met en œuvre les moyens pour mieux prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes et de lutter contre elles lorsqu'elles sont installées. **D'ici 2030, le taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles sera ainsi réduit d'au moins 50 %.**

Au moins 500 «opérations coup de poing» seront lancées d'ici 2025, en particulier dans les Outre-mer, afin de lutter contre des espèces en cours d'installation. Elles mobiliseront les différents acteurs sur des endroits sensibles et les collectivités seront accompagnées pour intégrer cette gestion dans leurs actions courantes.



Le renforcement des efforts est particulièrement important en Outre-mer où les espèces exotiques envahissantes sont impliquées dans 53 % des extinctions d'espèces recensées dans les collectivités françaises d'Outre-mer. •

## Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement —

### Mesure 11

L'investissement en matière de Police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes aux milieux naturels, les réduire, voire les faire cesser. Pour se faire, la révision de la stratégie des contrôles a été lancée afin de renforcer les collaborations entre polices, accroître leur efficacité et partager avec les acteurs locaux les bilans des opérations de contrôle.



Un renforcement plus spécifique à l'Outre-mer sera mis en place notamment concernant la lutte contre les activités telles que l'orpaillage (5 sites identifiés et restaurés par an d'ici 2030), la déforestation (5 sites identifiés, restaurés et reboisés par an d'ici 2030) ou la pêche pratiquée illégalement (30 navires saisis et détruits par an d'ici 2030). •

## Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité —

### Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

Certains secteurs ont des impacts ou des dépendances particulièrement importants vis-à-vis de la nature. La Stratégie nationale biodiversité les accompagnera plus spécifiquement dans la réduction de leurs impacts en visant au maximum des trajectoires à biodiversité positive.

La transition écologique de l'agriculture résultera de l'atteinte des objectifs de la planification écologique, de la SNBC, de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) mais aussi du Plan straté-

gique national de la PAC 2023-2027 (PSN). Ce PSN sera évalué dès 2024 au regard de sa contribution en faveur de la biodiversité. Plusieurs plans nationaux traitant notamment des produits phytopharmaceutiques, du bio-contrôle, de la protection des captages d'eau potable, de la pollution de l'eau par les nitrates, de l'agriculture biologique, de l'antibiorésistance, de la déforestation importée, des protéines végétales, de l'alimentation. **La protection de la biodiversité sera prise en compte dans les labels agricoles afin d'encourager les pratiques d'agroécologie, notamment l'agriculture biologique qui atteindra 21 % de la SAU en 2030 ou encore la certification haute valeur environnementale (HVE), qui sera renforcée, et le label bas-carbone.**

La Stratégie nationale biodiversité s'attachera à soutenir la recherche et développement sur **des techniques et méthodes de pêches moins impactantes pour les espèces et écosystèmes marins**. Elle prévoira l'accompagnement du secteur pour l'adoption de ces alternatives. Elle soutient également le développement d'une aquaculture durable à faible impact, notamment l'aquaculture multi-trophique intégrée, dont l'aquaponie, à travers l'innovation en s'appuyant sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La conciliation de la décarbonation de l'énergie et de la protection de la biodiversité sera assurée en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, par la **création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité** et par la mise en place d'une contribution au partage territorial de la valeur, dont au moins 15 % sont dédiés à la biodiversité.

La filière de construction intégrera les enjeux de la biodiversité, notamment par la formation, la promotion de filières courtes et le recyclage des matériaux, des labels faisant le lien entre bâti et biodiversité, et leur promotion dans le cadre de la commande publique, la valorisation des terres excavées.



Ces mesures sont particulièrement importantes en Outre-mer, où les activités économiques sont souvent basées sur les ressources naturelles. Afin d'outiller les acteurs économiques, le développement de partenariats relatifs à la biodiversité seront recherchés avec les universités. De plus, concernant le volet construction-rénovation des bâtiments, un module de formation et un guide « État » spécifique à l'Outre-mer seront réalisés, présentant des solutions techniques applicables et généralisables pour concilier les impératifs techniques des travaux de rénovation (et dans une moindre mesure de construction neuve), avec les besoins des espèces inféodées au bâti. La cartographie des labels existants y compris ceux d'Outre-mer sera disponible en 2024. •

## AXE 2



## RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

*Cet axe inclut les fiches-mesures 19 à 27.*

### Notre objectif

À l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant des experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est la conséquence des activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est désormais indispensable d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins, en mettant l'accent sur la renaturation et la résilience face au changement climatique. Il s'agit, dans un contexte de changement climatique, de dépasser la vision de la conservation des

espèces, qui a marqué les décennies passées, pour aller vers une logique d'intégrité des écosystèmes. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective ».

Pour y parvenir, la France a soutenu l'adoption d'un règlement européen pour la restauration de la nature ambitieux et mesurable (fiche 19) et établira au plus vite son plan national de restauration. D'ores et déjà, la stratégie prévoit des mesures de restauration sur les principaux écosystèmes dégradés. Cette restauration permettra de développer les solutions fondées sur la nature au profit des politiques de prévention des risques, de lutte contre les effets du changement climatique, de protection des ressources en eau, etc.

## Les mesures clés

### Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville — Mesures 20 et 21

La France poursuivra le déploiement des « Trames vertes et bleues » qui visent à restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques pour permettre aux espèces de passer d'un milieu à l'autre. Elle renforcera également la mise en place des « Trames noires » pour lutter contre les pollutions lumineuses qui perturbent certaines espèces.

**Par ailleurs, un effort particulier sera fait sur les obstacles majeurs, appelés « points noirs ».** Chaque région identifiera les points noirs prioritaires et l'État soutiendra les actions nécessaires afin de les résorber d'ici la fin de la décennie.

Enfin, le Gouvernement poursuivra **les efforts de renaturation et de désimperméabilisation des villes**. Ce retour de la nature en ville a des bénéfices en termes d'adaptation au climat futur, en créant des îlots de fraîcheur pen-

dant les vagues de chaleur, et en augmentant la résilience des villes face aux événements climatiques extrêmes, en particulier les inondations. Comme annoncé par la Première ministre en juin 2022, 500 millions d'euros seront mobilisés sur 2022-2027 à cet effet. La présence de nature en ville participe également à améliorer le bien-être des habitants, avec l'objectif que tous les citoyens aient accès à la nature à moins de 15 minutes de chez eux.



**En Outre-mer, le retour de la nature en ville est particulièrement important car il contribue à l'utilisation durable des ressources, à l'adaptation au changement climatique et à réduire la précarité et les inégalités sociales. Les opérations de renaturation faisant partie de projets de territoires inscrits dans des dispositifs de requalification urbaine tels que les programmes de renouvellement urbains de l'ANRU qui incluent l'Outre-mer (cf. quartier de la Ravine Blanche et Bois d'Olivres - commune de Saint-Pierre sur l'Île de la Réunion).** •

## Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers — Mesure 22

Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30 % des essences qui risquent de dépérir à horizon 2050.

Afin de restaurer ce puits de carbone essentiel, au moins **1 milliard d'arbres seront plantés sur la décennie, en utilisant des essences variées, adaptées au climat futur**. Un plan d'action viendra préserver les vieux bois et forêts subnaturelles dont la valeur écologique est exceptionnelle

## Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles — Mesure 23

La France inversera la tendance de ces dernières décennies en se donnant les moyens d'un gain net d'**au moins 50 000 km de haies d'ici 2030**, en particulier en milieu agricole.

## Maintenir et restaurer les prairies permanentes — Mesure 24

Suite à la consultation des instances, la préservation et la restauration de ces écosystèmes importants à la fois pour la biodiversité, pour l'élevage et pour le stockage du carbone ont été intégrées à la stratégie nationale. Il s'agira notamment de documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients afin de les développer.

## Restaurer les zones humides — Mesure 25

Les milieux humides apportent de très nombreux services à nos sociétés. Ils sont un support de biodiversité, participent à l'épuration, à la régulation de l'eau et à la prévention des crues, stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences.

Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En plus de la création d'un parc national dédié à ces écosystèmes, au moins 50 000 ha de zones humides auront été restaurés d'ici 2026 et les efforts se poursuivront jusqu'à la fin de la décennie.

## Restaurer les sols — Mesure 26

**90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols.** Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Les préserver et les restaurer est ainsi un défi majeur.

La Stratégie nationale biodiversité inclut des actions sur tous les types de sols : forestiers avec un plan de préservation dédié, agricoles avec le déploiement d'un diagnostic «santé des sols» lors de la transmission d'une parcelle agricole ou encore urbain avec la lutte contre l'artificialisation et la réhabilitation des friches.

Par ailleurs, la France soutiendra l'adoption d'une directive européenne sur la santé des sols, afin de porter cet enjeu majeur à l'échelle du continent.

## Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer — Mesure 27

La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées présentes en particulier en Outre-mer : plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu; en Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins; en Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.

D'ici 2030, l'État lancera **20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) visant à protéger de nouvelles espèces menacées en visant au maximum le rétablissement de leur population**. Ces nouveaux PNA porteront un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'Outre-mer d'autre part et porteront à 100 le nombre de plans couvrant plus de 300 espèces menacées.

La Stratégie nationale biodiversité poursuivra par ailleurs la mise en œuvre du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Enfin, la lutte contre les mortalités accidentelles sera renforcée, notamment pour lutter contre les prises accidentelles dans les filets de pêches de petits cétacés, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins.

Illustration du rééquilibrage des PNA vers l'Outre-mer, des espèces emblématiques ultra-marines font déjà l'objet de ces plans d'actions, comme les tortues et l'iguane des petites Antilles.

## AXE 3



## MOBILISER TOUS LES ACTEURS

*Cet axe inclut les fiches-mesures 28 à 35.*

### Notre objectif

Pour parvenir à préserver et restaurer la biodiversité, tous les acteurs ont un rôle à jouer, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations et l'ensemble des usagers de la nature, par ailleurs le plus souvent impliqués dans sa préservation.

## Les mesures clés

### Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics

#### — Mesures 28 et 29

Les services de l'État doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens. Cette exigence d'exemplarité de l'État est l'une des conditions de l'attractivité future de l'État et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique.

L'État s'engage ainsi à désartificialiser plus qu'il n'artificialise pour ses bâtiments dès 2027.

Par ailleurs, **d'ici 2027, 2,5 millions d'agents de la fonction publique seront formés aux trois crises écologiques (climat, biodiversité et épuisement des ressources)** et les agents pourront s'engager dans des associations environnementales sous forme de mécénat de compétences.

Un processus de labellisation ou de partenariat avec des associations environnementales sera également lancé dans l'objectif de gérer de manière exemplaire les jardins de l'État. Lorsque c'est possible, ils seront ouverts au public pour la Fête de la nature.

Enfin, les politiques publiques intégreront l'approche « Une seule santé » qui prend en considération les interrelations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement.

### Accompagner l'action des collectivités territoriales

#### — Mesure 30

La biodiversité est par nature un sujet territorial. De nombreuses collectivités locales proposent déjà des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches en ce sens et d'engager un plan ambitieux de formation des élus. L'objectif sera ainsi d'aider à une application efficace de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale et de **mettre à disposition des collectivités les outils nécessaires, comme par exemple les Atlas de la biodiversité communale (ABC).**

La nouvelle génération de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) comprendra systématiquement un volet biodiversité.

## Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité — Mesure 31

Au-delà des secteurs prioritaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (fiches 12 à 18), toutes les entreprises ont un lien plus ou moins fort avec la nature. Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont en effet des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.

**Un des objectifs principaux est d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de façon optimale de leurs obligations de transparence et reporting (CSRD, article 29 de la loi énergie et climat); mais aussi d'accompagner les plus petites entreprises, non-soumises à ces obligations, pour une meilleure connaissance de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité.** Les outils développés entre autres par Bpifrance, l'Ademe ou encore l'Office Français pour la biodiversité (OFB) faciliteront le calcul et l'action des entreprises en fonction de leur taille et secteur sur les dépendances, les pressions et les impacts sur la biodiversité selon des indicateurs robustes et scientifiquement fondés. Ils appuieront le déploiement de solutions favorables à la préservation de la biodiversité.

L'OFB poursuivra notamment le programme « Entreprises engagées pour la nature » en visant au moins 5 000 entreprises engagées d'ici 2030.

## Mobiliser les citoyens tout au long de la vie — Mesures 32, 33, 34 et 35

« On aime ce qui nous a émerveillé, et on protège ce que l'on aime. » disait Jacques-Yves Cousteau. L'objectif de la Stratégie nationale biodiversité est ainsi de former, informer et sensibiliser les citoyens tout au long de la vie afin de les mobiliser en faveur de la protection et de la restauration de la nature par des actions directes mais aussi indirectes comme des évolutions de modes de consommation.

Cela passera à la fois par un renforcement de l'éducation et sensibilisation au développement durable à l'école, au collège, au lycée et en formation initiale. **À ce titre, un établissement scolaire sur trois (niveaux écoles et collèges) disposera d'au moins un projet d'aire éducative qui permet aux élèves de comprendre et protéger un petit bout de territoire proche.** Les

services civiques écologiques seront renforcés, avec un objectif de dix fois plus de jeunes engagés d'ici 2030. Une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations associées, initiales et continues, sera développée et diffusée, notamment via Parcoursup, afin de renforcer ces secteurs.

Le citoyen-consommateur sera éclairé dans ses choix. **Un affichage environnemental sera déployé sur les produits textiles et agro-alimentaires à partir de 2024**, puis progressivement sur les autres biens et services. Les labels existants seront par ailleurs analysés et améliorés afin de lutter contre l'éco-blanchiment.

Enfin, le Gouvernement soutiendra l'organisation, chaque année, de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers **la Fête de la nature, au printemps**, et les journées européennes du patrimoine, incluant le patrimoine naturel, notamment les sites plus remarquables, en septembre.



À travers la Fête de la nature, l'objectif est de mobiliser au moins 5 millions de citoyens dont 200 000 en Outre-mer. La déclinaison spécifique aux Outre-mer d'un guide pour agir en faveur de la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées sera réalisé. À travers le Plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie », chaque année, 800 élèves écoresponsables seront accompagnés dont 80 minimum en Outre-mer. •

## AXE 4



## GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

*Cet axe inclut les fiches-mesures 36 à 40.*

### Notre objectif

Pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité 2030, il importe de garantir que les moyens soient à la hauteur de ces ambitions. Ces moyens ne se limitent pas aux enjeux financiers mais couvrent également des questions de recherche et diffusion de connaissances ainsi que la gouvernance de pilotage de la stratégie.

## Les mesures clés

### Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité — Mesure 36

Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissances suffisantes est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la nature. La France continuera à soutenir des projets de recherche et développement des connaissances à travers les Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) ou encore France 2030. **Les systèmes d'information seront renforcés, tant pour suivre l'état de la biodiversité, que les pressions et les réponses développées avec des données en libre accès.**

### Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger — Mesures 37, 38 et 39

La préservation et la restauration de la biodiversité nécessiteront des investissements à la fois publics et privés.

Pour les financements publics, cela passera par la généralisation de l'approche du budget vert. Par ailleurs, l'État lancera dès 2024 un plan de sortie progressive des subventions néfastes à la biodiversité, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité. La réduction des dépenses dommageables à la biodiversité reste un levier majeur pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et nationaux de protection de la biodiversité, réaffirmé par l'Accord de Kunming-Montréal avec une cible ambitieuse de réduction de 500 milliards de dollars au niveau mondial d'ici 2030.

Une mission conjointe de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, et des espaces ruraux analysera dans le détail ce qui relève de subventions néfastes à la biodiversité et proposeront un plan de réorientation et de réduction progressive de ces subventions.

**Dès 2024, le budget de l'État et ses opérateurs augmente de 264 millions d'euros pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité 2030, en sus de la pérennisation des moyens mobilisés sur le fonds friches**

(300 millions d'euros par an) et la renaturation (100 millions d'euros par an) dans le cadre du Fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales. Le rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'Environnement et du développement durable sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité donne une trajectoire qui servira de référence à l'élaboration des projets de loi de finances.

Ces 264 millions d'euros d'intervention supplémentaires permettront notamment de renforcer l'effectivité des aires protégées (+114 millions d'euros), d'écosystèmes (+80 millions d'euros), la protection des espèces (+18 millions d'euros), la biodiversité des milieux forestiers (+15 millions d'euros), des milieux marins (+6 millions d'euros), ou encore l'accompagnement de la restauration des sols (+6 millions d'euros).

La territorialisation d'une partie des mesures, en particulier en matière d'aires protégées et de restauration écologique, permettra une synergie efficace avec les financements locaux, et en particulier des collectivités territoriales.

La biodiversité étant un bien commun, le financement des actions de préservation et de restauration est assuré en grande majorité par les pouvoirs publics. En 2021, près de 2,3 milliards d'euros ont été consacrés à des dépenses publiques directement favorables à la biodiversité (aires protégées, préservation des espèces, restauration écologique, protection du milieu marin, connaissances, police de l'environnement) et 2,4 milliards d'euros à des dépenses supplémentaires en lien avec la biodiversité et œuvrant à la réduction des pressions (adoption de pratiques agricoles favorables, lutte contre l'artificialisation des sols, politique du grand cycle de l'eau).

L'essentiel des financements actuels provient de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Office Français de la Biodiversité et les agences de l'eau) à hauteur de 1,3 milliards d'euros sur le périmètre des politiques de biodiversité et de 1 milliard d'euros sur les politiques connexes. Les collectivités territoriales représentent en 2021 près de 900 millions d'euros de dépenses directement favorables, avec une part prépondérante des départements (430 millions d'euros). Sur le périmètre des politiques connexes, les collectivités territoriales représentent 400 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Par ailleurs, l'Union européenne est à l'origine, en France, de 60 millions d'euros par an de dépenses directement en faveur de la biodiversité et 990 millions d'euros sur les politiques connexes incluant la politique agricole commune (PAC).

Les financements privés seront également mobilisés en faveur de la biodiversité, à la fois en réorientant les investissements des grands investisseurs privés ; mais aussi en renforçant les moyens innovants de financements de la préservation de la nature et des solutions fondées sur la nature, comme le label bas-carbone ou les sites naturels de restauration et renaturation.

Pour le financement des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'absorption du carbone, le label bas carbone, créé en 2018, sera ainsi mobilisé en faveur des aires protégées et des acteurs concourant à leur gestion, en application de la loi climat et résilience; pour les méthodes ne concernant pas directement les écosystèmes naturels, l'ambition des conditions et cobénéfices exigés en matière de biodiversité sera relevée.

Un loto de la biodiversité « Mission nature » a également été lancé dès 2023 en partenariat entre la Française des jeux et l'Office Français pour la biodiversité. Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité.

Enfin, au niveau international, la France doublera les financements de l'Agence Française de Développement en faveur de la biodiversité d'ici 2025 (par rapport à 2019) avec l'objectif d'atteindre 1 milliard d'euro par an; et engagera une action diplomatique résolue pour assurer l'atteinte des objectifs de financements internationaux déterminés dans l'Accord de Kunming-Montréal.

## Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la Stratégie — Mesure 40

Afin de garantir la pleine mobilisation et le rendu compte des actions mises en œuvre par tous les ministères et opérateurs de l'État concernés, **le pilotage de la Stratégie nationale biodiversité sera basé sur des indicateurs de moyens et de résultats précis.** Chaque action sera pilotée par une direction ou un opérateur qui aura en charge le reporting sur ces indicateurs. Ceux-ci seront compilés par l'Office français de la biodiversité et rapportés régulièrement au Secrétariat général à la planification écologique qui pourra alors engager les éventuelles mesures correctrices nécessaires. **Le Comité national de la biodiversité (CNB) est chargé du suivi annuel de la stratégie, dont il examine l'avancée et les effets.** En particulier, il sera saisi tous les ans d'un panorama d'avancement de la stratégie et de ses effets, fondé sur des indicateurs clés établis annuellement, éclairés d'autres données pertinentes le cas échéant.

L'avis du CNB sur ce panorama pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement.

## Mettre en place un pilotage fin via des indicateurs

Le cadre de suivi de la Stratégie nationale biodiversité vise à suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des ambitions et des cibles de la stratégie, au moyen d'un ensemble d'indicateurs. Les indicateurs mesurent soit l'impact global de la stratégie sur la nature ou sur la société, soit le résultat de la mise en œuvre des actions.

Afin de fournir une synthèse politique de haut niveau faisant l'objet d'une communication au public, **un ensemble d'indicateurs-clés a été défini, sur la base d'une expertise conduite par le CNB**, selon les critères suivants : représentation des principaux enjeux relatifs à la biodiversité, intelligibilité et, dans la mesure du possible, fréquence de mise à jour annuelle.

Ces indicateurs-clés sont complétés d'un tableau de bord exhaustif rassemblant l'ensemble des indicateurs identifiés dans les fiches mesures qui permettent un pilotage de projet au quotidien des actions prévues. Le tableau de bord est géré par l'Office français de la biodiversité, sous le pilotage du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la supervision du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Les indicateurs de la convention sur la diversité biologique comme ceux du futur règlement européen sur la restauration seront pris en compte dès qu'ils seront disponibles.

Les indicateurs de suivi et d'impact indiqués pour chaque mesure sont susceptibles d'être améliorés sur la durée de déploiement de la Stratégie, dans le respect de la gouvernance établie.

# Les indicateurs clés proposés sur la base des travaux du CNB

## État de la biodiversité dont une augmentation est attendue, avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité 2030

Abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes par milieux agricoles, forestiers et urbains

État écologique des masses d'eau de surface

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire

### Pression sur la biodiversité

### Cibles et jalons

|                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers                                                                         | Division par 2 d'ici 2030 (préservation de 120 000 ha par an)                                                                                                          |
| État des stocks de ressources halieutiques                                                                                       | 100 % d'ici 2030                                                                                                                                                       |
| Nombre d'espèces exotiques envahissantes :<br>→ par département<br><br>→ en Outre-mer parmi les 100 plus envahissantes, au monde | Stabilisation voire une décrue, dans tous les départements où c'est possible<br>- 50% d'introduction (soit 6 espèce au plus tous les 10 ans)<br><br>Stabilisation à 60 |
| Pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France calculé avec l'indice de pression toxique cumulé (IPTC)          | 100 % des stations ne dépassent pas un IPTC de 1                                                                                                                       |
| Nombre de Doses Unités de traitement phytopharmaceutiques                                                                        | - 50 % d'ici 2030                                                                                                                                                      |
| Emissions de gaz à effet de serre                                                                                                | Cible à 2030 = 55 % net par rapport à 1990                                                                                                                             |

## Complétés avec la boussole du déploiement de la Stratégie nationale biodiversité 2030

| Mesure phare concernée                                               | Indicateurs                                                                                                     | Cible                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'action de l'État                                            | Moyens supplémentaires de l'État [€]                                                                            | 465 M€ en 2027                                                                                                                           |
| Gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les Régions | Adaptation des SRB au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà, le cas) [Part de régions couvertes] | 100 % d'ici 2027                                                                                                                         |
| Aires protégées                                                      | Part de territoire sous protection forte [%]                                                                    | 10 % du territoire national terrestre et marin d'ici 2030, avec 5 % de la façade méditerranéenne d'ici 2025 et 10 % des forêts publiques |
|                                                                      | Nombre de nouvelles aires protégées [Nb]                                                                        | + 400 d'ici 2027                                                                                                                         |
| Gestion des espèces exotiques envahissantes                          | Nombre d'opérations coup de poing [nb]                                                                          | 500 opérations d'ici 2025                                                                                                                |
| Protection des espèces menacées                                      | Nombre d'espèces protégées par un plan de conservation [nb]                                                     | 300 espèces d'ici 2030                                                                                                                   |
|                                                                      | Part de récifs coralliens ultra- marins protégés [%]                                                            | 100 % d'ici 2025                                                                                                                         |
|                                                                      | Part de listes rouges nationales et régionales mises à jour                                                     | 100 % en 2030                                                                                                                            |
| Transition agroécologique                                            | Part de la SAU en agriculture biologique [%]                                                                    | 21 % de la SAU en agri bio en 2030                                                                                                       |
| Pollution plastique                                                  | % d'anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer réhabilitées                        | 100 % d'ici 2030                                                                                                                         |
|                                                                      | Part de communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques [%]                                | 50 % des communes d'ici 2025, 100% d'ici 2030                                                                                            |
| Pollution lumineuse                                                  | Pollution lumineuse en France [%]                                                                               | Baisse de 50 % d'ici 2030                                                                                                                |

| Mesure phare concernée   | Indicateurs                                                                                                            | Cible                                                                     |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Surfréquentation         | Territoires couverts par un label Grands Sites de France [Nb]                                                          | Doublément du nombre d'ici 2027                                           |
| Restauration écosystèmes | Zones humides restaurées [ha]<br>Évolution des surfaces de prairies permanentes [ha]                                   | 50 000 ha d'ici 2026<br>15,7 Mha d'ici 2030 soit 1 Mha de plus qu'en 2020 |
| Restauration continuités | Points noirs prioritaires résorbés [%]                                                                                 | 100 % d'ici 2030                                                          |
| Résilience forêts        | Arbres plantés avec des essences adaptées au climat futur [Nb]                                                         | 1 milliard d'arbres d'ici 2030                                            |
| Résilience forêts        | Augmentation de la part des forêts sous gestion durable                                                                | 60 %                                                                      |
| Acteurs économiques      | Opérations de restauration/renaturation mobilisant des solutions fondées sur la nature [Nb]                            | Au moins 70 opérations d'ici 2030                                         |
| Accès à la nature        | Montant mobilisé pour la renaturation [€]                                                                              | 500 millions € mobilisés d'ici 2027                                       |
|                          | Part du territoire ayant accès à la nature à moins de 15 minutes de chez soi [%]                                       | Indicateur à construire, cible à 100 %                                    |
|                          | Nb ha renaturé en ville<br>Nb m² désimperméabilisés                                                                    | 100 ha renaturés par an d'ici 2022                                        |
| Formation des élèves     | Nombre de jeunes supplémentaires en service civique en missions écologie [Nb]                                          | 10 fois plus d'ici à 2030                                                 |
|                          | Nombre d'aires éducatives [Nb]                                                                                         | 18 000 aires éducatives d'ici 2027                                        |
| Formation continue       | Part des maires formés aux enjeux biodiversité et climat [%]                                                           | 100 % d'ici 2030                                                          |
|                          | Part des cadres de l'État et des collectivités territoriales formés aux enjeux biodiversité et climat [%]              | 100 % d'ici 2030                                                          |
| Monde économique         | Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité [Nb] | Cible totale de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plans d'actions)             |
|                          | Nombre de plans de transition biodiversité publié volontairement en lien avec la mise en œuvre de la CSRD              | Doublément entre la première année de rapportage et 2030                  |
| Communication            | Participation à la Fête de la Nature [Nb de participants]                                                              | Au moins 5 millions de participants d'ici 2027                            |

## Tableau de correspondance des Cibles du cadre mondial et des mesures de la Stratégie nationale biodiversité 2030 :

### Cibles du cadre mondial

### Correspondance Mesures SNB

| N°  | Nom                                           |                                                                                                                                                                                       |
|-----|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C01 | Aménagement du territoire                     | Mesure 2, Mesure 9, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 28, Mesure 30, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                                                      |
| C02 | Restauration                                  | Mesure 2, Mesure 3, Mesure 9, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 38, Mesure 40                                                       |
| C03 | Aires protégées                               | Mesure 1, Mesure 13, Mesure 19, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                 |
| C04 | Conservation et restauration des espèces      | Mesure 3, Mesure 9, Mesure 15, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 21, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 27, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40          |
| C05 | Surexploitation                               | Mesure 3, Mesure 11, Mesure 13, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 29, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                 |
| C06 | Espèces exotiques envahissantes               | Mesure 10, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                           |
| C07 | Pollutions                                    | Mesure 6, Mesure 7, Mesure 8, Mesure 9, Mesure 12, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 20, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40 |
| C08 | Changement climatique                         | Mesure 5, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                                                                |
| C09 | Utilisation durable, des espèces sauvages     | Mesure 3, Mesure 19, Mesure 23, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                  |
| C10 | Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture | Mesure 6, Mesure 12, Mesure 13, Mesure 14, Mesure 19, Mesure 22, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 34, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                               |
| C11 | Solutions fondées, sur la nature              | Mesure 2, Mesure 16, Mesure 17, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 24, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 34, Mesure 38, Mesure 40                               |
| C12 | Nature en ville                               | Mesure 2, Mesure 16, Mesure 19, Mesure 21, Mesure 23, Mesure 25, Mesure 26, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 38, Mesure 40                                                                |
| C13 | Partage des avantages                         | Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                                                  |
| C14 | Politiques publiques                          | Mesure 2, Mesure 3, Mesure 4, Mesure 5, Mesure 13, Mesure 16, Mesure 18, Mesure 19, Mesure 25, Mesure 28, Mesure 29, Mesure 31, Mesure 35, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40            |
| C15 | Entreprises                                   | Mesure 4, Mesure 5, Mesure 16, Mesure 18, Mesure 19, Mesure 31, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40                                                                                       |
| C16 | Citoyens                                      | Mesure 5, Mesure 18, Mesure 28, Mesure 33, Mesure 34, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                            |
| C17 | Biosécurité                                   | Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                                                  |
| C18 | Incitations                                   | Mesure 19, Mesure 26, Mesure 36, Mesure 37, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                      |
| C19 | Financements                                  | Mesure 19, Mesure 21, Mesure 25, Mesure 31, Mesure 37, Mesure 38, Mesure 39, Mesure 40                                                                                                |
| C20 | Mobilisation et renforcement des capacités    | Mesure 25, Mesure 35, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                 |
| C21 | Connaissance                                  | Mesure 1, Mesure 3, Mesure 15, Mesure 19, Mesure 22, Mesure 26, Mesure 33, Mesure 34, Mesure 35, Mesure 36, Mesure 38, Mesure 40                                                      |
| C22 | Société inclusive                             | Mesure 28, Mesure 33, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                            |
| C23 | Égalité femmes hommes                         | Mesure 33, Mesure 38, Mesure 40                                                                                                                                                       |



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité